Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1177291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Qualivac (NEQ 1167567461) réalisée par l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat de services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus (appel d'offres 16-15029).

CONTENU

CONTEXTE

En vue de l'adoption du dossier au comité exécutif, les correctifs suivants sont apportés au sommaire décisionnel :
À la section Contexte, la dernière phrase du troisième paragraphe, "Suite à l'analyse de la contestation de Qualivac, l'arrondissement a procédé à une révision du rapport et a révisé la note de 59 % à 60 %, ce qui maintient la compagnie Qualivac sur liste des entrepreneurs à rendement insatisfaisant (voir évaluation)." est remplacée par :

"Suite à l'analyse de la contestation de Qualivac, l'arrondissement a procédé à une révision du rapport et a révisé la note de 59 % à 60 %. Comme l'évaluation est toujours inférieure à 70 %, donc insatisfaisante, la compagnie Qualivac est maintenu sur la liste des entrepreneurs à rendement insatisfaisant (voir évaluation)."

À la section Impacts majeurs, la première phrase du premier paragraphe, "L'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce se réserve la possibilité de refuser toute soumission du fournisseur Qualivac au cours des deux (2) prochaines années." est remplacée par :

"La ville de Montréal se réserve la possibilité de refuser toute soumission du fournisseur Qualivac au cours des deux (2) prochaines années."

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir CHARLES
stagiaire scientifique 90 credits et plus

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.009

2017/05/31
08:30

Dossier # : 1177291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Qualivac (NEQ 1167567461) réalisée par l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat de services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus (appel d'offres 16-15029).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Qualivac (NEQ 1167567461) réalisée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus (appel d'offres 16-15029). Cette compagnie sera inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, l'évaluation de rendement insatisfaisant.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-10 08:47

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances

Sommaire décisionnel

Identification	Numéro de dossier : 1177291002
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Qualivac (NEQ 1167567461) réalisée par l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat de services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus (appel d'offres 16-15029).

Contenu

Contexte

Le 2 mai 2016, l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a octroyé un contrat de deux (2) ans au fournisseur Qualivac (NEQ 1167567461) pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus.

Pour faire suite aux différents manquements de l'entrepreneur quant au non respect du contrat au cours de l'année 2016, l'arrondissement a procédé à la résiliation de l'appel d'offres 16-15029 le 13 février 2017. À la suite de la résiliation et tel qu'exigé à l'article 30 des Instructions au soumissionnaire dudit contrat (article 573 de la Loi sur les cités et villes), une évaluation de rendement de l'entrepreneur a été effectuée selon les critères définis dans la grille d'évaluation de l'adjudicataire à l'article 46 de la section III – Clauses administratives particulières du contrat, lequel a été jugé insatisfaisant. En effet, cet article mentionne qu'un rendement satisfaisant équivaut à une évaluation égale ou supérieure à 70 %. La note finale obtenue par la compagnie Qualivac Inc. pour le service fourni à l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est de 60 %.

L'arrondissement a complété le rapport d'évaluation du service fourni par la compagnie Qualivac Inc., conformément à la clause 30.1 incluse dans la Section I - instructions au soumissionnaire du contrat 16-15029, qui indique qu'à la fin du contrat, le rendement de l'adjudicataire sera évalué sur un ensemble de critères prédéfinis regroupés par thèmes. Également en vertu de cette même clause qui stipule que « si le rendement de l'adjudicataire s'avère non satisfaisant, un rapport de cette évaluation lui sera transmis au plus tard soixante (60) jours après la fin du contrat », l'arrondissement a fait parvenir une copie du rapport d'évaluation au fournisseur Qualivac concernant son rendement, dans le cadre des travaux exécutés pour ledit contrat. L'entrepreneur a contesté le rapport initial dans le délai légal de 30 jours. Suite à l'analyse de la contestation de Qualivac, l'arrondissement a procédé à une révision du rapport et a modifié la note de 59 % pour 60 %, ce qui maintient la compagnie Qualivac sur liste des entrepreneurs à rendement insatisfaisant (voir évaluation).

Informations supplémentaires:

- Lettre de résiliation du contrat: le 13 février 2017;
- Réception, par Qualivac, du rapport de rendement insatisfaisant: le 27 février 2017;
- Réception, par l'arrondissement, de la réponse de Qualivac relativement au rapport de rendement insatisfaisant: le 27 mars 2017;
- Réception, par Qualivac, du rapport corrigé (et final) de rendement insatisfaisant produit par l'arrondissement : le 7 avril 2017.

L'évaluation du rendement d'un entrepreneur constitue une étape importante de la gestion de contrat. Elle permet de porter un jugement sur les résultats et le déroulement d'un contrat. Elle s'appuie sur les actions de communication, de contrôle, de correction et de documentation qui sont effectués au cours de l'exécution du contrat. Elle approuve la satisfaction ou l'insatisfaction de la Ville face au rendement d'un entrepreneur à qui elle avait octroyé un contrat.

Décision(s) antérieure(s)

Résolution CM15 1107 du 21 septembre 2015 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent, pour une période de 5 ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.

Résolution CM15 1266 : 26 octobre 2015 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009).

Résolution CA16 170121 : 2 mai 2016 - L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce accorde un contrat à Qualivac inc. - appel d'offres 16-15029.

Résolution CE17 0148 : 8 février 2017 - Le comité exécutif approuve, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, les évaluations de rendement insatisfaisant du fournisseur Qualivac (NEQ 1167567461) réalisées par les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Ville-Marie, dans le cadre du contrat pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus. Cette compagnie sera ainsi inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter de ce jour.

Résolution CA17 170035 : 13 février 2017 - L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce résilie le contrat de Qualivac.

Description

Il est demandé d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l' évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Qualivac Inc. réalisée par l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus. L'inscription de cette compagnie sur la liste de firmes à rendement insatisfaisant sera ainsi reconduite pour une période de deux (2) ans, à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, la présente évaluation de rendement insatisfaisant, permettant ainsi à la Ville, de ne pas accepter toute soumission de cette firme, même si sa soumission représente la plus basse soumission conforme.

Justification

La justification du pointage attribué aux critères et thèmes est détaillée dans les rapports d'évaluation de l'arrondissement.

Les directives et délais de la clause 30.1 incluse dans la Section I - Instructions au soumissionnaire du contrat 16-15029 ont été respectés.

Aspect(s) financier(s)

Développement durable

Impact(s) majeur(s)

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce se réserve la possibilité de refuser toute soumission du fournisseur Qualivac au cours des deux (2) prochaines années, à compter de la date de la résolution du comité exécutif (CE).

De plus, l'arrondissement pourra se réserver la possibilité de refuser toute autre soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat dans le cas où l'identité d'un sous-traitant du contractant lui est communiquée après l'adjudication du contrat et que ce sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous contrat.

En vertu de ce programme, l'arrondissement a maintenant la possibilité d'écarter un fournisseur dont le service est insatisfaisant et que la règle du plus bas soumissionnaire n'est plus la seule règle qui prévaut. En effet, la qualité du service rendu antérieurement est maintenant pris en compte dans l'acceptation finale d'un fournisseur.

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Le signataire de la demande d'approbation de l'évaluation du rendement insatisfaisant atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et à l'encadrement administratif « Évaluation du rendement des fournisseurs (Directive) » (C-RM-APP-D-15-002).

Validation

Intervenant et Sens de l 'intervention
Validation juridique avec commentaire : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)
Autre intervenant et Sens de l 'intervention

Parties prenantes	Services
Ciro BENDEZU	Service de l'approvisionnement
Eliane CLAVETTE	Service de l'approvisionnement
Lecture :	

Eliane CLAVETTE, 26 avril 2017
Ciro BENDEZU, 26 avril 2017

Responsable du dossier	Endossé par:
Vladimir CHARLES Agent Technique en Génie Civil (Eaux /Égouts) Tél. : (514)295-7596 Télécop. :	Chantal HOOPER Chef de division Tél. : 514 872-3625 Télécop. : 514-872-0918 Date d'endossement : 2017-04-25 11:01:48

Approbation du Directeur de direction	Approbation du Directeur de service
Tél. : Approuvé le :	Tél. : Approuvé le :

Numéro de dossier :1177291002

Système de gestion des décisions des instances

Recommandation

	Numéro de dossier :1177291002
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Qualivac (NEQ 1167567461) réalisée par l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat de services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus (appel d'offres 16-15029).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Qualivac (NEQ 1167567461) réalisée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus (appel d'offres 16-15029). Cette compagnie sera inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du Comité exécutif approuvant, le cas échéant, l'évaluation de rendement insatisfaisant.

- - Signé par Stephane P PLANTE/MONTREAL le 2017-04-28 09:24:25, en fonction de /MONTREAL.

Signataire: Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Numéro de dossier :1177291002

Système de gestion des décisions des instances

Pièces jointes au dossier

	Numéro de dossier : 1177291002
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet	Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Qualivac (NEQ 1167567461) réalisée par l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du contrat de services de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vanne incluant le transport et l'élimination des résidus (appel d'offres 16-15029).

170320-Lettre de résiliation-KR.pdf

170224-Lettre-Évaluation-Quliavac-CH.pdf

170308-Rapport-Évaluation-Qualivac.pdf

170224-Huissier-Qualiavac.pdf

Réponse au rendement CDM20170328.pdf

070417-Évaluation finale-CH.pdf

Responsable du dossier
Vladimir CHARLES
Agent Technique en Génie Civil (Eaux /Égouts)
Tél. : (514)295-7596

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9
Téléphone : 514 872-9387
Télécopieur : 514 868-3538

Le 22 février 2017

Monsieur Richer David, président
QUALIVAC (9249-4962 Québec inc.)
2100, rue Terry-Fox, suite 315
Laval (Québec) H7T 3B8

OBJET : **Résiliation du contrat**
Travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus
Contrat no : 16-15029

Monsieur,

Nous désirons vous aviser que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, à son assemblée du 13 février 2017, a résilié le contrat cité en rubrique qui vous avait été octroyé en mai 2016.

Vous trouverez ci-joint la copie conforme certifiée de la décision numéro CA17 170035.

Pour toutes informations additionnelles vous voudrez bien communiquer avec avec la Direction des travaux publics de l'arrondissement au numéro de téléphone (514) 872-8881.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

K Rowan

Katerine Rowan, avocate

KR/dl
p.j.
c.c. M. Pierre Boutin, directeur des travaux publics

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 13 février 2017	Résolution: CA17 170035

RÉSILIATION DE CONTRAT - QUALIVAC INC.

Il est proposé par Jeremy Searle

appuyé par Magda Popeanu

De résilier le contrat accordé à Qualivac inc, par la résolution CA16 170121, pour les travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambre de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2017, octroyé à la suite de l'appel d'offres public numéro 16-15029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1167291007

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 février 2017

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 22 février 2017

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Huissier
le 27-02-17
à 12H50

Direction des travaux publics
Division de la voirie et des parcs
2140, rue Madison, 3e étage
Montréal (Québec) H4B 2T4
Téléphone : 514-872-4469
Télécopieur : 514-872-0918

Vendredi le 24 février 2017

COURRIER RECOMMANDÉ

Monsieur Richer David
Qualivac Inc.
11750, avenue J.J.-Joubert
Montréal (Québec) H1E 7E7

Objet : Évaluation des fournisseurs
Contrat 16-15029 pour les services de nettoyage de puisard, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et chambres de vannes incluant le transport et l'élimination des résidus, 2 ans, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce .

Monsieur,

La présente fait suite à la lettre de résiliation du contrat mentionné en rubrique que nous vous avons transmis le 23 février dernier. Conformément aux articles 30.1 et 30.2 inclus dans la section I – Instructions au soumissionnaire de l'appel d'offres public numéro 16-15029, nous vous transmettons par la présente une copie du rapport d'évaluation concernant le rendement de votre compagnie dans le cadre des travaux exécutés pour ledit contrat.

Selon les critères élaborés dans la Grille d'évaluation de l'Adjudicataire à l'article 46 de la Section III – Clauses administratives particulières, le rapport d'évaluation de votre contrat est jugé insatisfaisant. Veuillez prendre note que vous disposez d'un délai de trente (30) jours pour transmettre vos commentaires au sujet de ce rapport à :

M. Vladimir Charles
Agent Technique en génie civil-(Eaux /Égouts)
2140, rue Madison, 3e étage
Montréal (Québec) H4B 2T4

À l'expiration de ce délai, nous continuerons les démarches administratives auprès du Comité exécutif de la Ville de Montréal afin que votre entreprise soit, à leur discrétion, inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos cordiales salutations.

Chantal Hooper

Chantal Hooper
Chef de division voirie et parcs
p. j. Rapport d'évaluation

Rapport d'évaluation

Secteur d'affaires	**Biens et services généraux**
Dossier n°	**16-15029**
Fournisseur	**Qualivac inc.**
Titre du dossier	**Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus, 2 ans**
Unité requérante	**CDN-NDG : Direction des Travaux Publics - Division de la Voirie**

Liste des critères par thème

		Pointage à saisir		Pondération des critères
Aspect de la conformité technique	**30%**			
Conformité aux spécifications et règles de l'art		3		5
Conformité aux articles de référence		1		5
Obtention des licenses et permis requis		5		5
Respect des plans et devis		2		5
Respect des normes, lois et règlements en vigueur		1		5
Performance à la mise en service		2		5
	Total pour ce thème	**14**	**/**	**30**
Respect des délais et des échéanciers et aspects financiers	**30%**			
Respect des échéanciers originaux		1		5
Suivi des échéanciers à court terme		4		5
Respect des échéanciers des documents requis		2		5
Ponctualité de la main-d'oeuvre		5		5
Respect des échéanciers pour la remise des plans et horaires		2		5
Respect des échéanciers pour la remise des rapports de progression		2		5
	Total pour ce thème	**16**	**/**	**30**
Fourniture et utilisation des ressources	**10%**			
Prestation du représentant de l'adjudicataire (disponibilité, compétence & expérience)- rh		2		2
Nombre et compétence des opérateurs sur le chantier- rh		2		2
Équipements adéquats et suffisants pour le chantier- eq		1		2
Capacité de la main-d'oeuvre- rh		2		2
Respect de toutes les certifications requises- rh		2		2
	Total pour ce thème	**9**	**/**	**10**
Organisation et gestion	**10%**			
Ordonnancement des travaux		1		2
Supervision adéquate des opérateurs		1		2
Encadrement des employés		1		2
Autocontrôle ou assurance qualité en chantier		1		2
Mise en place d'actions correctives au besoin		1		1
Propreté des lieux en cours & à la fin des travaux		1		1
	Total pour ce thème	**6**	**/**	**10**
Communication et documentation	**10%**			
Qualité des communications		1		2
Transmission des documents requis à temps		0		2
Organisation des rencontres		1		1
Qualité et exactitude des décomptes et des factures (fin)		1		2
Qualité des rapports et de toute la documentation transmise		1		1
Qualité et pertinence des rapports des travaux		1		2
	Total pour ce thème	**5**	**/**	**10**
Santé et sécurité	**10%**			
Respect des règles et normes de santé et sécurité au travail		4		4
Suivi des correctifs à apporter et mise en place		3		3
Sécurité aux abords des travaux et signalisation		2		3
	Total pour ce thème	**9**	**/**	**10**
Pointage total pour la pondération des thèmes (%)	**100%**	**59**		**100**

Justification du pointage attribué

Aspect de la conformité technique
- Les articles de référence et les spécifications du devis, ainsi que les lois et règlements en vigueur n'ont pas toujours été respectés.
- Les camions n'étaient pas vidés tous les jours tel que recquiert le présent devis.
- Sinon, les permis requis ont été obtenus et nous ont été transmis dans les délais prescrits.

Respect des délais et des échéanciers et aspects financiers
-L'échéancier original n'a pas été respecté . Les travaux ont commencé avec deux mois de retard. Ce qui a nuit au service aux citoyens.
-La remise des différents documents (feuilles de travail, rapports, documents admnistratifs) a souvent été faite avec un retard.
La main-d'œuvre, pour réaliser les opérations, se présentait à des heures acceptables mais avec une présence quotidienne variable.
Il était donc parfois ardu pour le contremaître responsable d'assurer un suivi rigoureux dans le déroulement des travaux.

Fourniture et utilisation des ressources
-Les opérateurs étaient compétents dans la réalisation des travaux
-L'entrepreneur avait un bon taux de productivité
- L'équipement fourni était en général neuf et réalisait adéquatement les opérations.
- Les représentants de l'entrepreneur étaient qualifiés, malgré une gestion quotidienne déficiente.

Organisation et gestion
-L'ordonnancement des travaux manquaient une certaine rigueur.
-L'entrepreneur n'a jamais démontré qu'il faisait un suivi clair au niveau de l'assurance qualité avec ses employés.
- La vérification des travaux effectués par les opérateurs a parfois manqué de rigueur.
-La propreté des lieux après les travaux a toujours été respectée

Communication et documentation
- Les communications de l'entrepreneur devenaient non respectueuses dans le cadre d'un désaccord.
- L'entrepreneur ne répondait pas toujours au téléphone malgré qu'il soit dans l'obligation d'être joignable durant la durée du contrat.
- Malgré des demandes répétées, il y avait fréquemment des délais pour fournir certains documents (billets de pesée , cautionnement).
- Nos rencontres se sont toujours déroulées dans la bienséance.
- Il y a eu quelque erreurs mineures dans les rapports.
- Les quantités indiquées sur les factures étaient parfois inexactes comme par lors de la facturation en urgence pour des actions planifiées.

Santé et sécurité
- De manière générale, les normes de santé et sécurité au travail ont bien été appliquées.

évaluation réalisée par : Vladimir Charles — Charles Vladimir — signature — date : 26/01/2017

personne désignée : Chantal Hooper — Chantal Hooper — signature — date : 24/02/2017

CANADA PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE
COUR
No

VILLE DE MONTREAL
ARR. CDN & NDG
Partie demanderesse

QUALIVAC INC A/S RICHER DAVID
Partie defenderesse

---------honoraires---------

SIGNIFICATION	:	9.00 $
Route	:	22.35 $
Vac.huissier	:	92.80 $
Frais/Gestion	:	5.30 $
Sous-Total	:	129.45 $
TPS(810577858)	:	6.47 $
TVQ(1216385302)	:	12.91 $
Total	:	148.83 $

arrondissement CDN & NDG

RAPPORT DE SIGNIFICATION

Je soussigné(e), GAETAN GUENETTE, huissier de Justice pour la province de Québec ayant mon domicile professionnel au 685 Décarie , suite 202,Montréal dudit district, certifie sous mon serment d'office que le 27/02/2017 à 15:15, j'ai signifié le(la) présent(e) LETTRE DATÉE DU 24 FEVRIER 2017 (OBJET-EVALUATION DES FOURNISSEURS) & RAPPORT D'EVALUATION.

À : QUALIVAC INC A/S RICHER DAVID

en remettant copie conforme, parlant et laissant la(les) dite(s) pièce(s) A UNE PERSONNE RAISONNABLE, EMPLOYEE ET EN CHARGE DE SA PLACE D'AFFAIRES, SOIT A GENNIFER LAVOIE.

AU: 11750 AVENUE J.J.-JOUBERT
MTL
District de Montréal

et que j'ai noté sous ma signature la date et l'heure de la signification au verso de l'acte de procédure ainsi signifié.

La distance aller et retour en conformité avec le C.P.C. est de 15 kms.

St-Laurent, 28 Février 2017

GAETAN GUENETTE, huissier de justice
N.D. 2017020610

RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.
685 Décarie, suite 202
St-Laurent, H4L 5G4
tel:(514) 812-5036 fax:(514)507-9309

Facture

No: 20754

RICCI, TEASDALE HUISSIERS DE JUSTICE INC.
685 Décarie, suite 202
St-Laurent, H4L 5G4
tel:(514) 812-5036 fax:(514)507-9309

Date: 28-02-2017
Page: 1

No. TPS : 810577858
No. TVQ : 1216385302

arrondissement CDN & NDG
Direction des travaux publics
Division de la voirie
2140 Madison,3e etage H4B 2T4

Client: CDN2

Dossier	Date	Cause/réf. Cl		Jud.	Déb.	Ex.J.
2017020610	28-02-17	000-01				
			SIGNIFICATION	9.00		
Partie demanderesse			Route	22.35		
	VILLE DE MONTREAL		Vac.huissier			92.80
	ARR. CDN & NDG		Frais/Gestion			5.30
Partie defenderesse						
	QUALIVAC INC A/S RICHER DAVID					
				31.35	.00	98.10

PAYABLE SUR RÉCEPTION/PAYMENT IMMEDIATELY

Frais	Tps	Tvq	Total
129.45	6.47	12.91	148.83

11750 J.J. Joubert
Att : Richer David
Rivieres-Des-Prairies'Qc
H1N7E7
514 437 0900

27/3/2017

Réponse a un Rapport d'évaluation

Ville de Montreal
Cote-des-Neiges
Chantal Hooper
2140 Madison
3e etage
Montreal, Qc
H4B 2T4

Par courriel seulement : chantal.hooper@ville.montreal.qc.ca

Sous toutes réserves

Faisant suite a l'évaluation de notre firme recu le 27 février 2017 suite au mandat de nettoyage de puisards appel d'offres 16-15029, veuillez prendre connaissance de notre position qui, vous pourrez le constater, est vivement contesté et appuyé a 100% par des faits

Pour reprendre votre rapport d'évaluation,

Aspect de la conformité technique :

En réponse à votre point 1 , les articles de référence ont été suivi a la lettre selon le devis. Il est de la responsabilité des intervenants des 2 parties de faire part de son interprétation différente et d'envisager une rencontre de mise au point. Qualivac s'Est conformé en tout point aux devis et demandes de l'Arrondissement. De plus, les lois et règlements ont été suivis avec rigueur. La ville n'a pas fourni de preuve a cet effet.

En réponse a votre point 2 : Les Camions ont été vidés après chaque départ de l'Arrondissement dans 97% des cas. Preuve GPS et billet de disposition a l'appui. La ville a manqué de discernement et de jugement a ce niveau.

Respect des délais et des échéanciers et aspect financiers

Les échéanciers originaux ont été retardés dus au manquement de la ville de Montreal. Vous avez été au courant de nos démarches, Me Saindon a fait bouger les choses rapidement et nous avons procédé. Il n'y a pas de raison valable de blâmer Qualivac pour ce retard. De plus, l'Arrondissement était lui-meme en retard de plusieurs mois pour l'octroi du contrat , qui devait commencer le 1er mai.

Les échéanciers, fiches journalieres, billet de disposition étaient remis chaque matin a contremaitre, en majorité du temps mr Patrick Renaud. Selon lui, de ce coté c'était numéro 1 jusqu'au dernières journées où c'était plus laborieux. La majorité des problemes a ce niveau étaient plus entre le bureau des contremaitres et de Mr Charles puisque la majorité du temps, les documents supposément manquant avaient bel et bien été donné en personne. Cette méthode avait été demandée et accepté au départ.

Selon l'arrondissement, la main d'œuvre était d'une présence quotidienne variable. Cet argument ne semble pas bon puisque les travaux ont été fait en continus, a chaque jour, jusqua ce que le contrat tire a sa fin où les routes avec interdictions de stationner soient plus difficiles a trouver.

Fourniture et utilisation des ressources

Pourquoi 1 point sur 2 pour l'équipement? Un camion vactor 2016 avec tout l'équipement pour effectuer ce mandat devrait recevoir 2/2

Qualivac fournira tous les documents a l'appui de ses de ses contestations

En conclusion, il n'y a aucun doute que le rapport de rendement d'évaluation de notre firme a été rempli de mauvaise foie. L'Arrondissement doit réévaluer sa position. Les préjudices immédiats et futurs sont immenses et la ville de Montréal sera tenu responsable des préjudices en découlant.

Veuillez corriger le rapport ou fournir les preuves à l'appui du dit-rapport

RICHER DAVID

Rapport d'évaluation

Secteur d'affaires	**Biens et services généraux**
Dossier n°	**16-15029**
Fournisseur	**Qualivac inc.**
Titre du dossier	**Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus, 2 ans**
Unité requérante	**CDN-NDG : Direction des Travaux Publics - Division de la Voirie**

Liste des critères par thème

		Pointage à saisir		Pondération des critères
Aspect de la conformité technique	**30%**			
Conformité aux spécifications et règles de l'art		3		5
Conformité aux articles de référence		1		5
Obtention des licenses et permis requis		5		5
Respect des plans et devis		2		5
Respect des normes, lois et règlements en vigueur		1		5
Performance à la mise en service		2		5
	Total pour ce thème	**14**	**/**	**30**
Respect des délais et des échéanciers et aspects financiers	**30%**			
Respect des échéanciers originaux		1		5
Suivi des échéanciers à court terme		4		5
Respect des échéanciers des documents requis		2		5
Ponctualité de la main-d'oeuvre		5		5
Respect des échéanciers pour la remise des plans et horaires		2		5
Respect des échéanciers pour la remise des rapports de progression		2		5
	Total pour ce thème	**16**	**/**	**30**
Fourniture et utilisation des ressources	**10%**			
Prestation du représentant de l'adjudicataire (disponibilité, compétence & expérience)- rh		2		2
Nombre et compétence des opérateurs sur le chantier- rh		2		2
Équipements adéquats et suffisants pour le chantier- eq		2		2
Capacité de la main-d'oeuvre- rh		2		2
Respect de toutes les certifications requises- rh		2		2
	Total pour ce thème	**10**	**/**	**10**
Organisation et gestion	**10%**			
Ordonnancement des travaux		1		2
Supervision adéquate des opérateurs		1		2
Encadrement des employés		1		2
Autocontrôle ou assurance qualité en chantier		1		2
Mise en place d'actions correctives au besoin		1		1
Propreté des lieux en cours & à la fin des travaux		1		1
	Total pour ce thème	**6**	**/**	**10**
Communication et documentation	**10%**			
Qualité des communications		1		2
Transmission des documents requis à temps		0		2
Organisation des rencontres		1		1
Qualité et exactitude des décomptes et des factures (fin)		1		2
Qualité des rapports et de toute la documentation transmise		1		1
Qualité et pertinence des rapports des travaux		1		2
	Total pour ce thème	**5**	**/**	**10**
Santé et sécurité	**10%**			
Respect des règles et normes de santé et sécurité au travail		4		4
Suivi des correctifs à apporter et mise en place		3		3
Sécurité aux abords des travaux et signalisation		2		3
	Total pour ce thème	**9**	**/**	**10**
Pointage total pour la pondération des thèmes (%)	**100%**	**60**		**100**

Justification du pointage attribué

Aspect de la conformité technique
- Les articles de référence et les spécifications du devis, ainsi que les lois et règlements en vigueur n'ont pas toujours été respectés.
- Les camions n'étaient pas vidés tous les jours tel que recquiert le présent devis.
- Sinon, les permis requis ont été obtenus et nous ont été transmis dans les délais prescrits.

Respect des délais et des échéanciers et aspects financiers
-L'échéancier original n'a pas été respecté . Les travaux ont commencé avec deux mois de retard. Ce qui a nuit au service aux citoyens.
-La remise des différents documents (feuilles de travail, rapports, documents admnistratifs) a souvent été faite avec un retard.
La main-d'œuvre, pour réaliser les opérations, se présentait à des heures acceptables mais avec une présence quotidienne variable.
Il était donc parfois ardu pour le contremaître responsable d'assurer un suivi rigoureux dans le déroulement des travaux.

Fourniture et utilisation des ressources
-Les opérateurs étaient compétents dans la réalisation des travaux
-L'entrepreneur avait un bon taux de productivité
- L'équipement fourni était en général neuf et réalisait adéquatement les opérations.
- Les représentants de l'entrepreneur étaient qualifiés, malgré une gestion quotidienne déficiente.

Organisation et gestion
-L'ordonnancement des travaux manquaient une certaine rigueur.
-L'entrepreneur n'a jamais démontré qu'il faisait un suivi clair au niveau de l'assurance qualité avec ses employés.
- La vérification des travaux effectués par les opérateurs a parfois manqué de rigueur.
-La propreté des lieux après les travaux a toujours été respectée

Communication et documentation
- Les communications de l'entrepreneur devenaient non respectueuses dans le cadre d'un désaccord.
- L'entrepreneur ne répondait pas toujours au téléphone malgré qu'il soit dans l'obligation d'être joignable durant la durée du contrat.
- Malgré des demandes répétées, il y avait fréquemment des délais pour fournir certains documents (billets de pesée , cautionnement).
- Nos rencontres se sont toujours déroulées dans la bienséance.
- Il y a eu quelque erreurs mineures dans les rapports.
- Les quantités indiquées sur les factures étaient parfois inexactes comme par lors de la facturation en urgence pour des actions planifiées.

Santé et sécurité
- De manière générale, les normes de santé et sécurité au travail ont bien été appliquées.

évaluation réalisée par : Vladimir Charles _____ date : 07/04/2017
signature

personne désignée : Chantal Hooper _____ date : _____
signature